



Coordination des Défenseurs des Droits Humains- CODDH Guinée

DÉCLARATION N°001/CODDH/2026

Indignation face à l'enlèvement de membres de la famille de l'ancien ministre Tibou CAMARA

La Coordination des Défenseurs des Droits Humains (CODDH) a appris avec une profonde consternation et une vive indignation l'enlèvement arbitraire de membres de la famille de l'ancien ministre de la République, Monsieur Tibou CAMARA. La CODDH condamne fermement ces actes qui s'inscrivent dans un contexte de répression systématique des voix dissidentes et de leurs proches.

Le mardi 03 mars 2026, entre 20 heures et 21 heures, la résidence de Monsieur CAMARA à Dinguiraye a été violemment investie par des individus cagoulés et en tenue militaire, circulant à bord de trois véhicules non immatriculés. Ces individus ont procédé à l'enlèvement forcé de deux membres de sa famille, sans présentation d'aucun mandat ni notification légale. Leurs proches sont à ce jour sans la moindre nouvelle de leur sort :

1. **Hadja Assoumaouh DIALLO**, âgée de 84 ans (mère de Monsieur Tibou CAMARA) ;
2. **Hadja Binta CAMARA**, âgée de 68 ans (aînée de la famille).

La CODDH dénonce avec la plus grande fermeté la récurrence de ces pratiques criminelles, qui demeurent à ce jour impunies. De l'enlèvement d'Oumar Sylla dit Fonikè Manguè et de Bilo BAH en juillet 2024, aux arrestations arbitraires récentes de proches de Monsieur Elie KAMANO et de Madame Néné Oussou DIALLO (UFDG), le constat est accablant : la Guinée s'enfonce dans une spirale autoritaire où les familles de figures politiques deviennent des cibles désignées pour intimider et réduire au silence toute opposition.

Ces actes de violence et d'intimidation constituent une violation flagrante et inacceptable des lois nationales et des engagements internationaux de la Guinée. La CODDH rappelle solennellement que la Guinée, en tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), est tenue de garantir :

- **Le droit à la vie** (Art. 6 du PIDCP ; Art. 4 de la CADHP) ;
- **Le droit à la liberté et à la sécurité**, incluant la protection contre toute arrestation ou détention arbitraire (Art. 9 du PIDCP ; Art. 6 de la CADHP).

Ces principes fondamentaux sont par ailleurs expressément consacrés par les articles 8, 9 et 10 de la Constitution de 2025, qui proclament l'inviolabilité de la personne humaine, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, ainsi que le respect absolu de la dignité humaine. Nulle autorité ne saurait s'en affranchir impunément.

Face à la gravité de cette situation, la CODDH :

- Saisit solennellement le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme pour qu'une enquête indépendante, sérieuse et impartiale soit immédiatement diligentée afin



Coordination des Défenseurs des Droits Humains- CODDH Guinée

d'identifier les auteurs de ces enlèvements, de localiser les victimes et de les restituer à leurs familles dans les plus brefs délais ;

- Exige des autorités compétentes une communication transparente et régulière sur l'évolution des enquêtes liées à ces enlèvements ;
- Demande formellement que l'intégrité physique et morale des membres de la famille de Monsieur Tibou CAMARA soit garantie ;
- Réclame la cessation immédiate des interpellations extrajudiciaires menées par des agents cagoulés, pratiques qui sapent les fondements de l'Etat de droit ;
- Exhorte les forces de sécurité au strict respect des procédures légales en vigueur : toute interpellation doit s'effectuer sur la base d'un mandat régulièrement délivré par une autorité judiciaire compétente et toute détention doit avoir lieu dans des lieux officiellement reconnus et déclarés conformément à la loi.

Enfin, la CODDH tient à rappeler solennellement au Premier ministre ainsi qu'au Président de la République leur responsabilité constitutionnelle et leur obligation régaliennne de protéger la sécurité et les droits fondamentaux de tous les citoyens guinéens, sans exception ni discrimination. Ces enlèvements, qui frappent des femmes âgées et vulnérables, engagent directement la responsabilité de l'Etat guinéen devant la communauté nationale et internationale.

La Coordination réaffirme son engagement indéfectible pour la défense et la promotion des libertés fondamentales en Guinée. Elle restera mobilisée et extrêmement vigilante quant à l'évolution de cette affaire et n'hésitera pas à alerter les instances régionales et internationales compétentes si les autorités venaient à manquer à leurs obligations.

Fait à Conakry, le 6 mars 2026

Le Président, Abdoul Aziz DIALLO